

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 25 pluviôse an II, du 31 août 1793 et du 2 septembre 1793, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

#### Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 25 pluviôse an II, du 31 août 1793 et du 2 septembre 1793, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 150;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1964\_num\_85\_1\_31918\_t1\_0150\_0000\_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023



Les membres du C. de surveillance: MERCIER, Delahaye, Bessen (présid.), Dauvenot, Jean Borbaz (secrét.), Jacques Roger, Liroux, Mu-TOI fils, Fr. CHAMBRE, GRURIE, PILLURO, François Goder. Les membres du Conseil gui de la comm.: Yver (maire), Perlet aîné (agent nat.), Sozer, Roussel, Siméon Menerier, Barrey (off. mun.).

## 31

Un secrétaire fait lecture du proces-verbal de la séance du 25 pluviôse; la rédaction en est adoptée.

Un inspecteur aux procès-verbaux fait lecture d'un procès-verbal arriéré de la séance du 31 août 1793; la rédaction en est pareillement adoptée.

Un autre inspecteur au bureau des procèsverbaux fait lecture d'un autre procès-verbal arriéré de la séance du 2 septembre 1793; l'Assemblée en approuve la rédaction (1)

# 32

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Revel, représentant du peuple, contenant demande d'un congé de deux décades, pour les affaires d'un intérêt majeur : ce congé, mis aux voix, est accordé (2).

### 33

Un membre lit une adresse de la société des sans culottes républicains d'Héraclée, ci-devant Saint-Tropez, par laquelle ils annoncent que leurs dernières souscriptions consistent en 230 chemises, 34 paires de bas, 2 paires de guêtres, 9 paires de souliers, et 85 liv. pour achat de souliers; la même société annonce qu'elle a fait un fonds de 9,900 livres pour les républicains qui se sont le plus distingués dans la prise de l'infâme Toulon, et de 1,450 livres pour être distribuées aux citoyens peu fortunés d'Héraclée. Cette dernière commune a, de plus, mis quatre corsaires à la poursuite des lâches déserteurs d'une ville honteusement achetée par le despotisme.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[Extrait des reg. de la Sté: 6 niv. II] (4)

#### « Représentants,

Les Républicains de la commune d'Héraclée n'ont cessé depuis l'époque de la Révolution de donner des preuves, constamment soutenues de patriotisme et de fraternité. Satisfaits de faire le bien, leur modestie ne leur a jamais permis de le publier mais sentant aujourd'hui qu'un bon

(1) P.V., XXXI, 333. (2) P.V., XXXI, 333. Lettre de Revel, datée du 29 pluv. (C 291, pl. 929, p. 21). (3) P.V., XXXI, 333.  $B^{(n)}$ , 30 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 291, pl. 927, p. 18.

vous prient au nom de la patrie qu'ils ont uniquement pour objet dans leurs démarches de faire insérer dans le Bulletin nos dernières souscriptions, elles consistent en 230 chemises, 34 paires de bas, 2 paires de guêtres, 9 paires [de] souliers et 85 l. pour achat de souliers, nous avons pareillement fait un fond de 9.900 l. qui a été porté à Toulon par un de nos frères pour être distribué à ceux des Républicains qui se sont le plus distingués dans la prise de cette ville infâme, nous avons aussi fait un fond de 1450 l. pour être distribué à nos frères peu fortunés à la décade prochaine, nous vous dirons encore, Représentants, qu'au moment de l'évacuation de la ville infâme; il est parti de notre port, 4 corsaires pour aller à la poursuite de cette fourmilière de grands et petits tyrans qui ont abandonné Toulon aussi lâchement qu'ils l'avoient obtenu, tant il est vrai que la lâcheté est inséparable de la trahison. Nous vous apprenions en même temps que les

exemple entraîne toujours quelque imitation, ils

communes qui nous avoisinent ont à notre exemple faits des souscriptions pareilles aux nôtres en proportion de leurs moyens.»

P.c.c.: Gautier (secrét.), Laborel (présid.), FAUGIEN, RAYNAUD, Fr. CAVALIER, LIEUTAUD.

## 34

GÉNISSIEU demande l'admission d'un citoyen de Grenoble, chargé de présenter une adresse de cette commune et de la Société populaire qui vient de s'y établir. Il est admis (1).

Un citoyen, député par la commune de Grenoble, est introduit à la barre, et lit une adresse de cette commune qui contient le tableau nouveau des dons patriotiques, consistant 1° en 373 marcs 6 onces d'argenterie provenans des dépouilles de la superstition; 2° en 240 marcs 5 onces d'argenterie provenans des hôpitaux, demandant néanmoins le remplacement de ce dernier objet en assignats; 3° 172 quintaux 50 livres de métal de cloches, 9 quintaux 15 livres de cuivre, et 54 quintaux 15 livres en croix et petits canons de fer; 4° 3,772 liv. en assignats, et 600 liv. en numéraire pour les frais de la guerre; 5° environ 300 chemises pour nos frères d'armes.

La même commune annonce que son contingent pour la cavalerie, consistant en 24 hommes équipés et montés, est reçu depuis long-temps: que la société populaire a équipé et monté un cavalier jacobin; que la dédicace du temple de la Raison, la fête des victoires et l'anniversaire de la mort du tyran ont été célébrées avec la dignité qui appartient à des hommes libres. Cette commune fait qu'on ne compose pas avec des brigands: Point de paix, dit-elle, écrasons nos ennemis. Elle écrit que les emprunts forcé et volontaire sont en plein recouvrement; que les biens des émigrés, déjà vendus, estimés 2,515.142 liv., ont produit 7,837,037 liv. Cette commune félicite la Convention nationale sur

(1) Mon., XIX, 502.